Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



Commission Accès au Réseau

16 octobre 2008

Ordre du jour

⇨ Informations générales

- contenu et date d'ouverture du site Internet "CURTE"
- lancement du GT "Distributeurs«
- point sur TURPE3

⇨ Point d'avancement des travaux des GT

- GT Services Système
- GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs
- GT Valorisation de la production sur un site de consommation

© Copyright RTE 2008

⇨ Informations générales

© Copyright RTE 2008

Les nouvelles modalités de concertation

- **Ouvrir la concertation vis-à-vis de l'ensemble des clients dont la nature et le nombre ont fortement évolué depuis la mise en place du CURTE**

- **Maintenir un fonctionnement efficace et structuré des instances du CURTE : Comité Plénier, Commissions Spécialisées, GT**

- **Garantir la transparence sur les travaux du CURTE en assurant leur publication vis-à-vis de l'ensemble des clients de RTE**

  - ce qui nécessite de revoir nos modes de communication**.**

© Copyright RTE 2008

Ouverture du site CURTE

- **Un outil au service d'un processus de consultation ouvert et formalisé**

- **Accessible à tous les membres du CURTE :**
  - les clients de RTE, selon la segmentation habituelle
  - les acteurs qui ont une fonction particulière dans le système électrique français (bourses) ou qui ont un mandat de représentation (syndicats, fédérations, …)

© Copyright RTE 2008

Ouverture du site CURTE

- **Cet espace CURTE offrira la possibilité de :**
  - consulter l'ensemble des travaux, des remarques, des propositions ou des avis formulés par les membres du CURTE ainsi que les suites qui y auront été données
  - soumettre une demande d'instruction d'une question spécifique
  - participer aux consultations sur les projets de textes en adressant des observations sur les documents mis en ligne.

OUVERTURE : le 29 octobre

© Copyright RTE 2008

Le contenu du site

- Liste des membres du CURTE
- Pour chaque instance du CURTE : liste des participants
- Calendrier des réunions et par réunion : ordre du jour, CR, présentations
- Espaces dédiés au Comité Plénier et aux Commissions CAR, CAM, CFAI
- Bibliothèque de documents

© Copyright RTE 2008

Page d'accueil du site

Accueil | Charte | Qui sont les membres du CURTE ? | Comité Plénier | CAM | CAR | CFAI | Mentions légales

Afficher tout le contenu du site

Editorial

Publications
- Bibliothèque
- Projets de texte

Evénements
- Calendrier
- Sites d'événements

Thématiques proposées
- Créer une nouvelle proposition
- Liste des propositions

Corbeille

A la une

Bienvenue sur le site du CURTE 30/09/2008 17:09
par Pierre Bornard

Bienvenue
sur le site du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité

RTE souhaite rassembler au sein du CURTE l'ensemble de ses clients pour les associer le plus largement possible et en toute transparence aux débats et aux...

Ajouter une nouvelle annonce



Calendrier

Calendrier

10/10/2008 09:30	Réunion GT CAM Ajustement diffus
16/10/2008 11:00	Commission Accès au Réseau
17/10/2008 10:30	Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions
29/10/2008 11:00	Comité Plénier
07/11/2008 10:00	Commission Accès au Marché

Ajouter un nouvel événement

Liens

- Site institutionnel de RTE
- Site de la CRE
- DGEMP
- ETSO
- GTE 2007
- Changer votre mot de passe pour accéder à l'espace CURTE

Ajouter un nouveau lien

Point sur TURPE 3

(Sous réserve d'évolutions significatives du projet de Tarif CRE actuel)

- Le tarif d'accès aux réseaux publics est approuvé par une décision ministérielle d'ordre public qui s'applique à tous les utilisateurs, dès son entrée en vigueur.
- Sous réserve de non-modification du projet actuel, la structure tarifaire est conservée et l'évolution des paramètres tarifaires est homogène : les niveaux de puissance souscrite historique sont respectés.

➔ *RTE communiquera vers ses clients par simple lettre d'information, avec une annexe spécifique à chaque client indiquant les nouveaux paramètres de facturation compte tenu de l'application du TURPE 3.*

- Les autres éléments du CART sont inchangés (engagement QdE, période de souscription,…) ou seront modifiés par des avenants idoines (exemple Q+)

© Copyright RTE 2008

Groupes de Travail de la CAR

- **GT1 : Raccordement et Accès au Réseau des producteurs**
  - Pilotage : Gérard Bezat (RTE)
  - Participants : Producteurs, ouvert aux Clients Industriels et Distributeurs pour les aspects économiques
- **GT2 : Insertion et Gestion de la production EnR**
  - Pilotage : Jean-Pierre Gérard (RTE)
  - Participants : Producteurs EnR, ouvert aux distributeurs
- **GT3 : Services Système**
  - Pilotage : Eric Thébault (RTE)
  - Participants : Producteurs et UNIDEN

© Copyright RTE 2008

Groupes de Travail de la CAR

- **GT4 : Qualité de l'électricité**
  - Pilotage : Gérard Timbert (COPACEL)
  - Participants : Clients Industriels
- **GT5 : Distributeurs**
  - Pilotage : Philippe Quenaudon (RTE)
  - Participants : Distributeurs
- **GT6 Valorisation de l'énergie produite sur un site de consommation**
  - Pilotage : Gérard Timbert (COPACEL)
  - Participants : toutes catégories de clients

© Copyright RTE 2008

GT Distributeurs/RTE

- **Objectif : Faire la synthèse et aborder au sein d'un groupe l'ensemble des thèmes, du domaine accès réseau, relevant d'une concertation entre les Distributeurs et RTE**

  - **Évolution du Cadre contractuel :** impact des dispositions du CCRPT, REX sur le contrat actuel

  - **Intégration dans la DTR de dispositions spécifiques, notamment en matière d'exploitation des réseaux et de sûreté**

  - **Intégration de la production raccordée en HTA dans la gestion du système électrique (capacités d'accueil, observabilité, commandabilité,…)**

© Copyright RTE 2008

GT Distributeurs/RTE

- **Organisation et Fonctionnement proposés**
  - Participants : ELE, ERDF,FNCCR, RTE et UNELEG
  - Pilotage : Philippe Quenaudon (RTE)

- **Ordre du jour de la 1ère réunion – 14 novembre, 14h –16h30 Tour initiale :**
  - Organisation et fonctionnement du GT
  - Identification et hiérarchisation des thèmes, élaboration d'un calendrier
  - Textes à produire et à inclure dans la DTR :
    - Raccordement de production HTA : Installation de PVH , gestion des automates, structure postes source
    - Modalités de délestage
  - Traitement des DPP « transitifs » (DPP des clients finals des GRD) dans le cadre de TURPE III
  - Élaboration des schémas directeurs réseaux EnR et concertation externe à conduire conjointement avec les distributeurs

© Copyright RTE 2008

⇨ **Point d'avancement des travaux des GT**

- **GT Services Système**
- **GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs**
- **GT Valorisation de la production sur un site de consommation**

© Copyright RTE 2008

Axe 1 du Programme de travail du GT

- **Étude de l'enveloppe globale de rémunération du réglage de la fréquence**
  - Actualisation des méthodes et des données de coûts nécessaires
  - Collecte des données et simulation
  - Analyse des résultats et impact sur l'enveloppe
  - Le cas échéant, proposition d'une éventuelle réévaluation de l'enveloppe et des principes de révision de cette enveloppe

© Copyright RTE 2008

Conclusion du GT sur les travaux Axe 1

- Il n'a pas été possible de disposer de données pertinentes, ni de converger sur une méthode permettant d'apporter à la CRE, dans le cadre de TURPE3, une proposition argumentée de réévaluation de l'enveloppe allouée aux services système. Compte tenu par ailleurs de la rencontre CRE/UFE de cet été, les producteurs du GT ont souhaité mettre « en stand by » les travaux Axe 1.

- **Il a été convenu de formaliser la description de ces travaux dans un rapport qui servira de base pour une reprise ultérieure de cette étude dès lors que des données de référence seront disponibles.**

© Copyright RTE 2008

Conclusion du GT sur les travaux Axe 1

- Première méthode (valorisation par les coûts de développement) :
  - Le GT ne dispose pas de données de référence pour les coûts d'investissement et d'exploitation des différentes filières de production, les données de la DIDEME n'ayant pas été réévaluées depuis 2003 et les producteurs participant au GT ne souhaitant pas communiquer leurs coûts pour des raisons de confidentialité.
  - RTE a réalisé une simulation à partir des coûts 2003 mais les hypothèses utilisées ne conviennent pas aux producteurs : structure du parc pour garantir la disponibilité des réserves, taux d'actualisation,..

© Copyright RTE 2008

Conclusion du GT sur les travaux Axe 1

- Seconde méthode (valorisation par les coûts d'exploitation) : méthode abandonnée par manque de robustesse.

- Troisième méthode (valorisation par les prix de marché) :
  - les producteurs ont apporté des éléments de valorisation par filière technologique, mais une valorisation globale n'a pu être menée, faute d'accord sur la structure du parc de référence à retenir.
  - D'autre part, RTE rappelle que la valorisation des services système a reposé jusqu'à maintenant sur la compensation des coûts supportés par les producteurs, et non pas sur référence aux prix de marché. La fourniture des services système est indispensable au fonctionnement du système électrique : on ne peut pas raisonner uniquement en terme d'arbitrage entre valorisation de capacité sur le marché ou réservation de cette capacité pour les services de réglage de la fréquence

© Copyright RTE 2008

Axe 2 des travaux du GT

- **Amélioration du processus de mise en œuvre des réserves de fréquence**
  - Identification du besoin des services système « France » dans le respect des règles UCTE et communication aux producteurs (nature des informations et timing)
  - Répartition de la prescription entre producteurs
  - Etude d'un mécanisme permettant d'optimiser et de fluidifier les échanges de réserves entre producteurs
  - Révision des différentes étapes du processus opérationnel
  - Adaptation du processus de contrôle en lien avec les évolutions découlant des points précédents.

© Copyright RTE 2008

Axe 2 des travaux du GT

- **RTE va faire des propositions pour la prochaine réunion sur 2 volets :**

  ➢ **Description du processus actuel (défini dans le contrat Services Système) et propositions d'amélioration :**
  - **arrêt expérimental de la modification de la prescription pour rattrapage de l'heure**
  - **publication d'informations sur les calculs de la prescription France,**
  - **timing de notification de leur participation aux producteurs,**
  - **autres suggestions des producteurs**

  ➢ **Étude d'opportunité et de faisabilité d'un mécanisme permettant d'optimiser et de fluidifier les échanges de réserves entre producteurs**

- **Les producteurs souhaitent travailler sur un mécanisme d'appel d'offres**

© Copyright RTE 2008

⇨ Point d'avancement des travaux des GT

- GT Services Système
- GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs
- GT Valorisation de la production sur un site de consommation

© Copyright RTE 2008

Le statut de la Documentation Technique de Référence

- **Les propositions de RTE :**
  - Document publié par RTE à l'intention des utilisateurs afin de les informer des règles d'exploitation et des conditions techniques auxquelles ils doivent satisfaire
  - RTE se conforme aux dispositions de la DTR dans le cadre de ses relations contractuelles avec les utilisateurs. Les conventions et contrats qu'il établit sont conformes aux dispositions de la DTR
  - La DTR remplace le Référentiel Technique et est applicable en substitution dans le cadre des réglementations et des contrats antérieurs où il était fait référence à ce document

- **Les observations des utilisateurs et les réponses de RTE**
  - Différencier les utilisateurs des GRD
    - Sera pris en compte dans la rédaction
  - Les anciennes versions restent applicables aux installations en cours de raccordement
    - Sera pris en compte dans la rédaction
  - Quid du traitement des points qui ne feront pas l'objet d'un consensus
    - La DTR sera publiée après transmission à la CRE et la DIDEME du résultat de la concertation
    - La publication de la DTR est de la responsabilité de RTE
    - L'arbitrage des autorités de régulation peut être à tout moment sollicité par les utilisateurs

© Copyright RTE 2008

Le champ d'application de la DTR

- **Les propositions de RTE**
  - Le champ de la DTR couvre « les modalités d'exploitation et d'utilisation du RPT »
  - Les règles édictées sont applicables aux installations neuves ou modifiées de façon substantielle
  - Elles sont aussi applicables aux installations existantes, dans la limite de leurs performances constructives actuelles
  - Toutes les installations doivent maintenir leurs performances déclarées : toute modification ou dégradation susceptible d'affecter leur comportement dans un domaine couvert par la DTR doit obtenir l'accord de RTE si les performances déclarées sont impactées

- **Les observations des utilisateurs et les réponses de RTE**
  - En cas de modification ou de dégradation des performances, seule une information de RTE devrait suffire
    - Pour RTE, il s'agit de pouvoir maîtriser le retour aux performances « normales »
    - La convention d'engagement de performances concertée et publiée récemment contient ces dispositions pour les installations nouvelles
    - Une nouvelle proposition de rédaction sera faite par RTE, sans changer l'objectif recherché

© Copyright RTE 2008

Le réglage fréquence puissance

- **Les propositions de RTE**

  - Le principe retenu consiste à ce que la réserve de puissance soit répartie entre les installations de production ayant les capacités constructives pour le réglage fréquence-puissance et en fonctionnement, en permettant une autonomie d'exploitation des producteurs sur la gestion de ces réserves

  - Les capacités des installations existantes raccordées avant le 30 décembre 1999 doivent faire l'objet d'une déclaration dans le cadre de leur convention de raccordement

  - En exploitation, chaque producteur doit mettre à la disposition de RTE les capacités de réglage de ses installations

  - Il doit participer aux réglages primaires et secondaires dans les conditions prévues dans son contrat Services Système

  - Les installations existantes doivent faire l'objet d'un contrat de participation aux services système

- **Les observations des utilisateurs et les réponses de RTE**

  - Certains producteurs sont très réservés sur cette dernière proposition
    - Cette disposition permet d'assurer l'équité entre les producteurs, RTE est disposé à étudier toute contre proposition

© Copyright RTE 2008

La suite de ces propositions

- RTE prendra en compte les observations formulées en séance et fera de nouvelles propositions
- Un seul retour de la part de Poweo
- Lors de la prochaine réunion (le 16 décembre), le bilan de la concertation sera présenté

© Copyright RTE 2008

⇨ Point d'avancement des travaux des GT

- GT Services Système
- GT Raccordement et Accès au réseau des Producteurs
- GT Valorisation de la production sur un site de consommation

© Copyright RTE 2008

SOMMAIRE de la réunion du 03/10

I – Lecture et validation de la lettre de Mission du sous-groupe

II – Partage sur les textes en lien avec la mise en décompte d'installations de production sur les sites de consommation

III – Première analyse des limites et des évolutions à apporter au dispositif actuel

© Copyright RTE 2008

Quels sites en décomptes ?

❑ Typologie des sites consommateurs disposant de moyens de production

- ✓ Sites consommateurs hébergeant une installation en Obligation d'Achat (cogénération, biomasse, hydraulique,…)
- ✓ Sites consommateurs hébergeant une installation de production sortie de l'Obligation d'Achat
- ✓ Sites consommateurs hébergeant une installation de production auto-consommée sur le site

} Sites pouvant être valorisés sur le marché

❑ Contexte contractuel actuel

2 cas sont possibles selon le nombre de Siret :

- ✓ avec 1 SIRET :

  RTE propose un avenant au Contrat CART.

- ✓ avec 2 SIRET :

  RTE propose un Contrat Services de Décomptes.

© Copyright RTE 2008

ANALYSE DES LIMITES ET DES EVOLUTIONS

❑ Points qui n'ont pas fait l'objet de remarques particulières …

- ✓ **Le client doit être titulaire d'une autorisation d'exploiter.**
- ✓ **Modalités et délais de désignation/modification de RE = idem CART**
- ✓ **Toute la production objet du nouv. contrat est rattachée au nouvel RE**
- ✓ **Les unités de production à valoriser doivent être équipées d'installation de comptage à courbe de charge**
- ✓ **Les données de comptage de la production à valoriser doivent être fournies sous un format compatible avec le SI de RTE**
- ✓ **Le service mis en place sera facturé par RTE, sur la base des coûts SI, des coûts de mise en œuvre, fonctions de la profondeur du service**

❑ … ou qui ont fait l'objet d'accord :

- ✓ **L'affectation des flux aux différents RE** (avec coefficients de perte éventuels) **doit être communiquée à RTE**

© Copyright RTE 2008

❑ Les points qui nécessitent un positionnement

- ✓ **Quel dispositif de comptage ?**
  - ➢ ***Du matériel RTE, posé, entretenu et télérelevé par ses soins ?***
  - ➢ ***Du matériel compatible posé, vérifié, entretenu et télérelevé par le client, communiqué à RTE par déclaration***

    => ***Nécessite un processus de déclaration maîtrisée et du matériel auditable***

- ✓ **En cas de comptage client, quelles exigences pour assurer un service optimal pour l'ensemble des RE ?**

- ✓ **Quid en situation d'îlotage volontaire de la production (***séparation de réseau RTE***) ?**

- ✓ **Nécessité d'un seuil minimal pour la puissance des groupes à valoriser, et le cas échéant, quel seuil ?**

- ✓ **Quel mécanisme d'affectation des flux aux RE ?**

© Copyright RTE 2008

ANALYSE DES LIMITES ET DES EVOLUTIONS

❑ Autres points importants :

- ✓ **RTE est très sensible au volume potentiel de sites à traiter, déterminant pour définir la réponse (technique/financière) à apporter**
  (en particulier, face au développement du photovoltaïque…)
  - ❖ **Quel volume potentiel de sites/groupes concernés et la puissance ?**
  - ❖ **Identification des impacts de la mise en place de cette valorisation…**
- ✓ **Les sites de production ont des contraintes spécifiques :**
  - ❖ **Prescriptions techniques, équilibre offre-demande…**
  - ❖ **Désignation d'un Responsable de Programmation**

❑ Autres points non identifiés ?

© Copyright RTE 2008